

Evaluation des mesures fiscales incitatives et leur impact sur le budget de l'Etat

Cas de l'ANDI et l'ANSEJ (2000-2016)

Evaluation of tax incentives and their impact on the state budget

Case of NADI and NASYE (2000-2016)

SAIOUD Kaouter^{1*}, IHADDADEN Atmane²

¹ Laboratoire système d'information comptable, Ecole supérieure de commerce,
etd_saioud@esc-alger.dz

² Laboratoire système d'information comptable, Ecole supérieure de commerce,
a_ihaddadene@esc-alger.dz

Date de réception: 08/05/2021

Date d'acceptation: 08/06/2021

Résumé:

Pour des raisons politiques, économiques et sociales, l'Etat a introduit des mesures fiscales préférentielles. Ces mesures sont aussi appelées dépenses fiscales. Pour répondre aux exigences de transparence budgétaire, une évaluation des dépenses fiscales est indispensable.

La problématique posée dans ce travail s'interroge sur l'évaluation des dépenses fiscales octroyées par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) et l'étude de leur impact sur le budget de l'Etat.

L'utilisation des outils des statistiques descriptives nous a permis de conclure que les dépenses fiscales représentent 6,7% du déficit budgétaire et 0,89% des recettes fiscales ordinaires durant la période 2000-2016.

Mots-clés: Dépense fiscale; Evaluation; Déficit budgétaire.

Codes de classification Jel: E62 ; H21

Abstract:

For political, economic and social reasons, the state has introduced preferential tax measures. These measures are also called tax expenditures. To meet the requirements of budget transparency, an evaluation of tax expenditures is necessary.

The issue raised in this work questions the assessment of tax expenditures granted by the National Agency for the Development of Investment (NADI) and the National Agency for the Support of Youth Employment (NASYE) and the study of their impact on the State budget.

The use of descriptive statistics tools allowed us to conclude that tax expenditures represent 6.7% of the budget deficit and 0.89% of ordinary tax revenues during the period 2000-2016.

Keywords: Tax expenditure; Evaluation; Budget Deficit

Jel Classification Codes: E62 ; H21

1. Introduction:

Traditionnellement, la politique fiscale a pour mission la collecte des recettes pour faire face aux dépenses publiques. Aujourd'hui, les gouvernements s'en servent comme un moyen de politique économique et sociale.

La relance économique notamment dans les pays en voie de développement ne peut être obtenue que par une politique socio-économique incitative.

Pour créer l'emploi, la valeur ajoutée et développer l'économie, les avantages fiscaux sont indispensables. Ces mesures dérogatoires se traduisent par un allègement de la charge fiscale pour les contribuables et constituent un manque à gagner pour le trésor public. On les dénomme par les dépenses fiscales.

En Algérie, l'investissement est encouragé à travers le dispositif de soutien aux investisseurs qui leur accorde des avantages et des facilités à travers une agence publique spécialisée à savoir l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI). D'autre part, la politique de promotion de l'emploi consacrée au soutien de la politique nationale de lutte contre le chômage est exercée principalement à travers l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

La conjoncture actuelle, caractérisée par la chute des prix du pétrole, oblige l'Etat à rationaliser les dépenses publiques et à renforcer la fiscalité ordinaire avec une révision de la politique d'incitation fiscale.

La problématique suivante est posée :

Quel est le coût des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs « ANDI » et « ANSEJ » ? Quel est leur impact sur le budget de l'Etat ?

Hypothèses

- Les dispositifs incitatifs génèrent un coût énorme en terme de dépenses fiscales.
- Les recettes fiscales ordinaires sont atténuées par les dépenses fiscales.
- Les dépenses fiscales influent sur le déficit budgétaire.

L'objectif de ce travail consiste à présenter :

- Le cadre conceptuel des dépenses fiscales ;

- Le coût des dépenses fiscales générées par les dispositifs ANDI et ANSEJ durant la période 2000-2016 et son poids par rapport aux recettes fiscales ordinaires et le déficit budgétaire réalisé ;
- Le choix des variables est justifié par le fait que la dépense fiscale atténue les recettes fiscales ordinaires (RFO) et aggrave le déficit budgétaire (DB) ;

Méthodologie

Pour mener cette étude, nous avons utilisé la méthode analytique en utilisant les outils des statistiques descriptives. Nous avons exploité les données de la Direction Générale des Impôts DGI, retraçant sur la période (1995-2016), les avantages fiscaux accordés par nature d'impôt (Franchise de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA/F), Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), Taxe Foncière (TF), Versement Forfaitaire (VF), Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), Droits d'Enregistrement (ENGS)) et par type de dispositif (ANDI, ANSEJ).

Importance du sujet

Etant un sujet d'actualité dans plusieurs pays et qui touche particulièrement l'économie algérienne dans un contexte de crise budgétaire suite à la chute des prix du pétrole, son étude nous permettra de cerner ces mesures fiscales dérogatoires par leur évaluation et l'appréciation de leur efficacité.

Travaux antérieures

Swift (Swift Z. L., 2006) avait analysé le concept (la définition, la taille et les effets des dépenses fiscales) ainsi que le problème de transparence des dépenses fiscales. Lors de l'examen des pratiques actuelles en matière de dépenses fiscales par rapport aux exigences de transparence budgétaire, le document a constaté que ce domaine budgétaire devait être renforcé. L'auteur a proposé des éléments de base pour renforcer la transparence des dépenses fiscales en s'appuyant sur les travaux de S. Stanley, les pratiques des pays développés et le code de bonnes pratiques pour la transparence des politiques monétaire et financière du FMI.

L'étude du groupe Ben yeba (2020، بن يبا و اخرون) visait à mesurer l'impact des dépenses fiscales sur la collecte des impôts en Algérie sur la base de données annuelles pour la période comprise entre (1995-2016). Pour

atteindre cet objectif, un modèle d'autorégression (VAR) a été utilisé. L'étude a conclu qu'il y avait une forte relation inverse entre les dépenses fiscales et le recouvrement des impôts. Les dépenses fiscales contribuent à l'explication de 66% des variations des recouvrements fiscaux.

L'étude a montré l'absence de relation de cointégration entre les deux variables sur le long terme. Ceci est incompatible avec la stratégie du pays consistant à utiliser la politique de dépenses fiscales en visant à inciter à l'investissement et donc à augmenter l'assiette fiscale à moyen et long terme.

L'article de Chekrine et Belhadi (2020 ، شكرين و بلهادي) met en évidence les principaux problèmes conceptuels concernant les dépenses fiscales et les étapes de préparation des rapports qui les concernent. Il met aussi en évidence le but et l'importance de l'élaboration de ces rapports, en faisant référence au cas de l'Algérie. L'étude a conclu qu'en Algérie, il n'y a pas de déclaration publique systématique des données relatives aux performances après l'octroi des incitations fiscales, et par conséquent, il n'est pas pleinement reconnu si ces incitations ont atteint ou non leurs objectifs. La préparation de rapports systématiques réguliers sur les dépenses fiscales est donc nécessaire pour rationaliser leur politique.

Pour répondre à notre problématique, nous avons jugé utile de présenter ce travail en deux (02) parties.

La première est consacrée à la présentation du concept de la dépense fiscale. Dans la seconde, l'évaluation des avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs « ANDI » et « ANSEJ » ainsi que leurs effets sur le budget de l'Etat seront analysés.

2. Cadre conceptuel des dépenses fiscales

2.1 Historique de la dépense fiscale

C'est aux Etats-Unis d'Amérique et en Allemagne fédérale que les dépenses fiscales sont apparues, pour la première fois, à la fin des années soixante.

Aux Etats-Unis, le professeur Stanley S. Surrey (secrétaire-adjoint au Trésor chargé de la politique fiscale) alertera les pouvoirs publics sur les

«tax expenditures», ces exceptions à la structure normale de l'impôt qu'utilisait l'administration américaine pour satisfaire certaines de ses objectifs de préférence à des modes plus classiques d'intervention (par voie de réglementation ou de subvention).

L'inquiétude exprimée tenait à ce que les charges supportées par l'Etat fédéral du fait de ces allègements se trouvaient bien moins mesurées, évaluées et contrôlées que les dépenses à finalité comparable figurant au budget. D'où la publication annuelle, à partir de 1968, d'un « budget » des « dépenses fiscales ». Puis le rapport annuel également, à partir de 1974, sur le budget fédéral, comportant analyse et énumération des dépenses fiscales.

En République fédérale d'Allemagne, ce fut une loi du 8 juin 1967 qui obligea le gouvernement fédéral à présenter tous les deux ans un rapport sur « le développement des aides financières directes et des allègements fiscaux » (Orsoni, 1995, pp. 13-14).

L'Australie, l'Autriche, le Canada, l'Espagne et la France se sont mis aussi à identifier régulièrement les dépenses fiscales et à en rendre compte dès 1983 (Kraan, 2004, p. 153).

Depuis, la plupart des pays développés ont mis en place des systèmes de déclaration d'impôt qui fournissent des informations empiriques sur leurs dépenses fiscales. Les pays en développement ont aussi récemment porté l'attention sur l'utilité des dépenses fiscales dans l'élaboration d'une politique budgétaire prudente et transparente. (Swift & al, 2004, p. 02)

En Afrique, l'estimation des dépenses fiscales est plus récente. Le Maroc est l'un des pays qui publie depuis 2005 des rapports sur le montant des dépenses fiscales à chaque projet de loi de finances.

2.2 Définition de la dépense fiscale

Stanley Surrey a mis la première définition des dépenses fiscales comme étant des programmes gouvernementaux visant à fournir une aide financière à travers des dispositions fiscales au lieu de dépenses directes. (Surrey, 1973, p. vii)

La dépense fiscale est définie comme « une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines

activités économiques, sociales, culturelles et qui pourrait être remplacée par une subvention directe » (Valenduc, 2004, p. 88).

Cette définition fait ressortir trois éléments clés : les dépenses fiscales ont une visée incitative, elles résultent de dérogations au « système général de l'impôt » et il y a équivalence entre dépense fiscale et subvention directe.

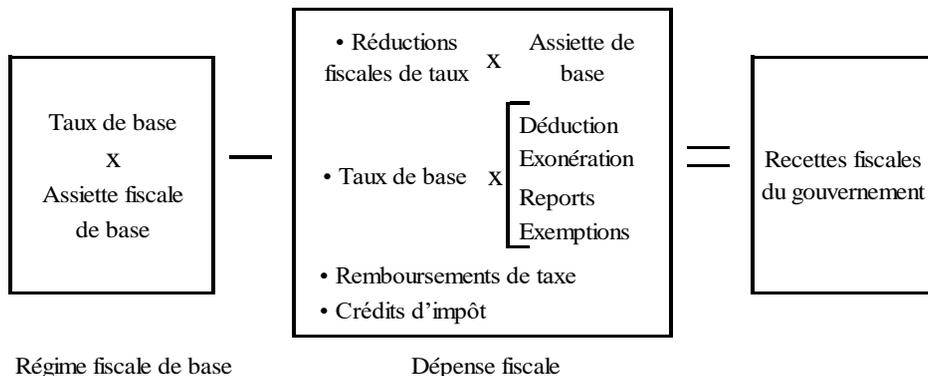
Les dépenses fiscales sont des « provisions du droit fiscal, des réglementations ou des pratiques réduisant ou reportant l'impôt dû pour une petite partie des contribuables par rapport au système fiscal de référence ». Une dépense fiscale est un manque à gagner pour l'État, tandis que pour le contribuable, il s'agit d'une réduction de l'impôt dû (OCDE, 2010, p. 12).

La cour des comptes a défini le concept de dépense fiscale comme suit: « Les dépenses fiscales correspondent aux avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager des activités, des régions, des entreprises ou des catégories sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux ». Cette notion est similaire à celle des dépenses publiques, particulièrement, en termes de conséquences sur le budget d'où l'importance et la nécessité de procéder à l'évaluation de leur coût financier et leur impact sur les finances de l'Etat. (Cour des comptes, 2017, p. 30)

L'utilisation des dépenses fiscales pose également un problème de transparence budgétaire. Une subvention directe est inscrite au budget et son montant maximum est déterminé. A l'inverse, une dépense fiscale n'est pas inscrite au budget, elle se traduit par des moindres recettes qui ne peuvent être identifiées directement et le montant de l'effort consenti par les pouvoirs publics dépend du comportement du contribuable : il n'est pas plafonné. (Valenduc, 2004, pp. 86-87)

L'illustration suivante montre comment les dépenses fiscales modifient le régime fiscal de base et influent sur les recettes fiscales du gouvernement.

Figure N° 1. Fonctionnement des dépenses fiscales



Source : Gouvernement du Québec, 2020, p A1

2.3 Les formes de dépenses fiscales

Les types de dépenses fiscales selon la classification de l'OCDE sont (Gouvernement du Québec, 2020, pp. A06-A08):

-Exemptions et exonérations

Il s'agit de revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt, ou qui le sont partiellement.

-Déductions

Ce sont des éléments destinés à réduire les revenus assujettis à l'impôt.

La valeur de la dépense fiscale attribuable aux exemptions, aux exonérations et aux déductions dépend du taux marginal d'imposition du contribuable. Ainsi, plus le taux marginal d'imposition du contribuable est élevé, plus la valeur de la dépense fiscale associée à l'exemption, à l'exonération ou à la déduction est grande.

-Taux réduits d'imposition

Le régime fiscal accorde, dans certains cas, des taux d'imposition inférieurs au taux généralement applicable.

-Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt sont des éléments qui, au lieu de diminuer les revenus assujettis à l'impôt, servent à réduire généralement l'impôt à payer. Il existe des crédits d'impôts qui sont remboursables et des crédits d'impôts non remboursables.

2.4 Les méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Quantitativement, il existe trois méthodes de calcul du coût des dépenses fiscales à savoir (Kraan, 2004, p. 161) :

-Perte (gain) initiale de recettes: montant de la réduction (de l'augmentation) de la recette fiscale qu'entraîne l'adoption (l'abolition) d'une dépense fiscale, présumant que cette adoption (abolition) n'aura aucun effet sur les comportements des contribuables et les recettes des autres taxes ;

-Perte (gain) finale de recettes : montant de la réduction (de l'augmentation) de la recette fiscale qu'entraîne l'adoption (l'abolition) d'une dépense fiscale, considérant le changement de comportement des contribuables et les conséquences sur les recettes des autres taxes que cette adoption (abolition) induira ;

-Equivalent en dépense : dépense directe qu'il faudrait effectuer avant impôt pour obtenir le même effet après impôt sur le revenu des contribuables que celui de la dépense fiscale, si la dépense directe bénéficie du traitement fiscal applicable à ce type de subvention ou de transfert entre les mains du bénéficiaire ;

2.5 Objectifs des dépenses fiscales

Généralement, les objectifs recherchés à travers les dépenses fiscales peuvent être regroupés en sept grandes catégories comme suit (Taamouti, 2007, pp. 22-23):

- Le développement sectoriel des activités importantes pour leur rôle économique, stratégique ou social dans le développement du pays (agriculture, nouvelles technologies) ;

- L'encouragement des exportations, en accordant des avantages fiscaux aux entreprises exportatrices. L'objectif est de générer des devises et d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales, surtout dans les pays en voie de développement ;

- Le développement régional, en canalisant les investissements vers des régions ou des zones peu développées ou faiblement dotées d'infrastructures, mais également pour décongestionner les centres urbains généralement à forte densité d'activité ;

- L'encouragement de l'investissement dans la recherche et le développement, une activité à fort impact sur l'économie, mais à faible attractivité en raison de son coût élevé et de ses résultats incertains ;
- L'encouragement de la création d'emplois et la réduction du chômage par l'octroi d'avantages fiscaux aux entreprises créatrices d'emplois. Ces dépenses sont généralement sous forme de réduction des charges sociales et d'impôt sur le revenu ;
- Le développement social et la réduction de la pauvreté : plusieurs pays offrent des dépenses fiscales pour aider ou alléger le fardeau fiscal pour certaines couches de la population ;
- La protection de l'environnement et des ressources naturelles en limitant leur dégradation et surexploitation ;

2.6 Avantages et inconvénients des mesures fiscales incitatives

Comme toute mesure, les dépenses fiscales ont des avantages et des inconvénients (Masters, 2006):

2.6.1. Avantages

Parmi les avantages souvent avancés, on retiendra notamment :

- Accroître le taux de rentabilité des investisseurs, ce qui leur permet de réinvestir davantage de profits ;
- Soutenir la création de l'emploi et le développement des régions défavorisées ;
- Orienter le comportement des agents économiques ;
- Procurer des recettes additionnelles pour l'Etat de façon indirecte grâce à la création d'emplois ;
- Réaliser un coût fiscal moins visible que le prix des mesures en faveur de l'investissement nécessitant des dépenses budgétaires évidentes ;
- Attirer les capitaux étrangers.

2.6.2. Inconvénients

Après avoir présenté les avantages, les arguments souvent avancés contre les incitations fiscales sont nombreux, on citera à titre d'exemples :

- Les dépenses fiscales constituent une perte de recettes pour l'Etat ;
- Le rapport coût/bénéfice peut être élevé, surtout si les objectifs visés sont peu sensibles aux avantages fiscaux accordés ;

- Le contrôle des incitations fiscales par l'administration est difficile à effectuer ;
- La gestion du système fiscal a été compliquée par les dépenses fiscales. Ces dernières peuvent lui contribuer une source d'instabilité juridique ;
- Les incitations fiscales se caractérisent par un manque de transparence.
- Déperdition de recettes du fait de l'évasion fiscale (frauduleuse ou non) ;
- Les dépenses fiscales créent des distorsions dans la concurrence entre les acteurs économiques intervenant dans le même marché.

3. Expérience algérienne en matière des dépenses fiscales

En Algérie, depuis 1991, le système fiscal algérien a connu des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des politiques économiques et sociales. Dans ce cadre et en vue d'encourager les dépenses d'investissement et relancer la croissance, l'Algérie a mis en place un nombre important de mesures fiscales préférentielles. Ces mesures sont prévues dans le cadre du régime fiscal commun et des régimes particuliers (Zatla & Djelil , 2015, p. 63).

Il n'existe pas une obligation légale de publication de rapports relatifs aux dépenses fiscales en Algérie. Les seules données disponibles concernent l'évaluation des dépenses fiscales pour les seuls avantages accordés dans le cadre des dispositifs.

3.1. Problèmes rencontrés

L'analyse du dispositif fiscal dérogatoire par la Cour des comptes permet de faire plusieurs constats (Cour des comptes, 2015) :

- La dépense fiscale découle de plusieurs textes législatifs. A ces dispositions s'ajoutent celles prévues dans les différentes lois de finances dont la multiplication affecte l'homogénéité et l'exhaustivité du droit fiscal ;
- Les organismes chargés du suivi des régimes privilégiés sont nombreux (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM). Ces organismes sont rattachés à différentes tutelles d'où des difficultés d'assurer une bonne coordination du circuit dans son ensemble ;
- L'absence d'une estimation exhaustive des mesures fiscales dérogatoires à cause de l'absence d'un système d'information intégré reliant les bases de

données de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des mesures fiscales dérogatoires ;

- La faiblesse des mécanismes de suivi et de contrôle des avantages accordés et le défaut d'évaluation de l'impact des différentes mesures mises en œuvre par rapport aux objectifs ciblés ;

3.2. Présentation des dispositifs ANDI-ANSEJ

3.2.1. Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)

Le dispositif ANDI a été mis en œuvre par l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001. L'ANDI est un établissement public à caractère administratif (EPA), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'ANDI est chargée principalement d'accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs au niveau de ses structures centrales et régionales.

3.2.2. Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

Le dispositif ANSEJ a été mis en œuvre par le décret exécutif n° 96-296 du 08 septembre 1996. L'ANSEJ est un établissement public à caractère spécifique, elle est placée sous la tutelle du ministère chargé du Travail et de l'Emploi. L'ANSEJ est chargée principalement de soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs à la création d'activité.

3.3. Evaluation des dépenses fiscales générées par les dispositifs ANDI et ANSEJ

Le tableau ci-après permet d'exprimer les montants des dépenses fiscales générées par les dispositifs ANDI et ANSEJ ainsi que leur évolution par type d'impôts durant la période 2000 à 2016.

Table N°1. Structure des dépenses fiscales par type d'impôt (2000-2016)

En millions de DA

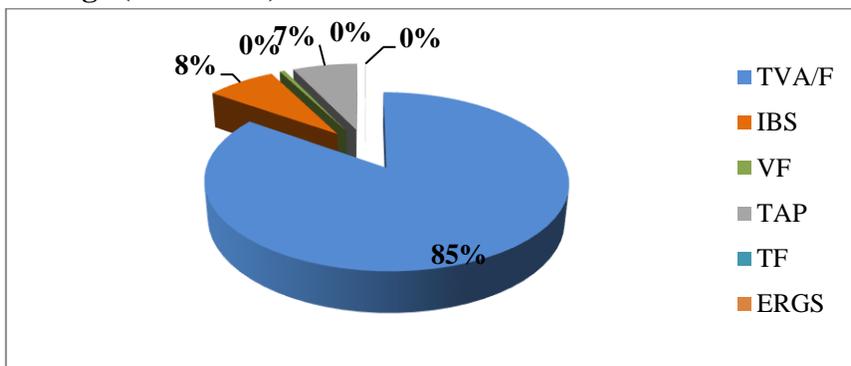
Année	TVA/F	IBS	VF	TAP	TF	ERGS	Total
2000	22 312	3 651	1 028	5 437	18	11	32 457
2001	29 283	7 237	2 365	6 249	29	17	45 180
2002	22 004	4 090	803	6 965	11	5	33 878
2003	39 606	5 923	1 786	21 920	8	3	69 246
2004	34 838	3 424	403	4 754	11	4	43 434
2005	32 523	12 158	193	4 826	9	8	49 717
2006	36 060	5 117	43	2 946	6	1	44 173
2007	33 255	1 880	0	4 421	8	1	39 565
2008	72 992	6 705	0	3 978	2	12	83 689
2009	65 319	842	0	1 158	37	0	67 356
2010	78 942	13 381	0	1 345	2	1	93 671
2011	79 649	3 622	0	4 156	2	0	87 429
2012	133 745	1 872	0	2 865	1	6	138 489
2013	81 471	2 961	0	2 738	4	1	87 175
2014	88 165	6 714	0	3 647	0	1	98 527
2015	92 675	6 058	0	3 584	3	2	102 322
2016	63 157	4 100	0	3 376	30	0	70 663
Total	1 005 996	89 735	6 621	84 365	181	73	1 186 971
Moyenne	59 176	5 279	389	4 963	11	4	69 822
Moy en %	84,75%	7,56%	0,56%	7,11%	0,02%	0,01%	100,00%

Source : Direction Générale des impôts (DGI)

D'après le tableau ci-dessus, représentant la structure des dépenses fiscales par type d'impôt générées par l'ANDI et l'ANSEJ durant la période 2000-2016, on constate que la TVA est l'impôt qui a fait l'objet de plus d'exonération fiscales engendrant une dépense fiscale estimée à 1.005,996 Milliards de DA, suivie de l'IBS avec un montant de 89,735 Milliards de DA, et de la TAP avec 84,365 Milliards de DA. Quant au VF, la TF et les droits d'enregistrement, ils ont été les moins concernés par les dépenses fiscales.

Pour mieux illustrer la structure du coût fiscal généré, le graphique ci-après représente en pourcentage la part de chaque variable dans le total des dépenses fiscales durant la période étudiée.

Figure N° 2. Structure des dépenses fiscales par type d'impôt en pourcentage (2000-2016)

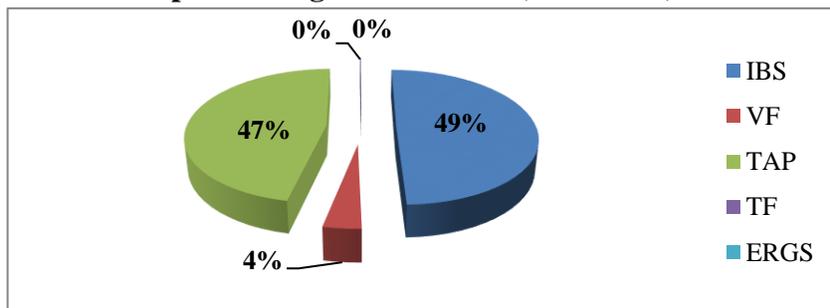


Etabli par nous-mêmes

Le graphique N°2 montre que la variable TVA est celle qui a pris la part la plus importante de l'ensemble des exonérations fiscales enregistrées pour la période 2000-2016, avec une moyenne de 85%, suivie de l'IBS qui représente 8%, et de la TAP avec 7%.

Aussi, il convient de noter que la franchise TVA (TVA/F) octroyée lors de la phase de réalisation du projet est considérée comme une facilité de trésorerie en faveur du promoteur investisseur. Elle ne constitue pas une dépense fiscale définitive pour le Trésor public.

Figure N° 3. Structure des dépenses fiscales par type d'impôt en pourcentage sans F/TVA (2000-2016)



Etabli par nous-mêmes

Il ya lieu de remarquer, à travers le graphe, que l'IBS (49%) et la TAP (47%) ont été les plus concernés par les exonérations fiscales.

3.4. Etude de l'impact des dépenses fiscales générées par les dispositifs ANDI et ANSEJ sur les recettes fiscales ordinaires et le déficit budgétaire (2000-2016)

Les dépenses fiscales constituent un manque à gagner pour l'État, elles viennent en déduction des recettes fiscales ordinaires avant leurs recouvrements. Pour cette raison, une attention particulière est portée vers l'analyse du poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires de l'Etat et dans le déficit budgétaire à travers le tableau ci-dessous.

Les données relatives aux recettes fiscales ordinaires et au déficit budgétaire ont été extraites de la situation résumée des opérations du trésor (SROT 2000-2016).

Table N°2. Le poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires et le déficit budgétaire (2000-2016)

En millions de DA

Année	Total sans TVA/F	Recettes fiscales ordinaires	Déficit budgétaire	DF* sans TVA/RFO**	DF sans TVA/DB***
2000	10 145	349 502	53 198	2,90%	19,07%
2001	15 897	398 238	68 709 (excédent)	3,99%	-
2002	11 874	482 896	26 038 (excédent)	2,46%	-
2003	29 640	524 925	164 624	5,65%	18,00%
2004	8 596	580 408	285 372	1,48%	3,01%
2005	17 194	640 472	338 045	2,68%	5,09%
2006	8 113	720 884	611 089	1,13%	1,33%
2007	6 310	766 750	1 159 519	0,82%	0,54%
2008	10 697	965 289	1 288 603	1,11%	0,83%
2009	2 037	1 146 612	970 972	0,18%	0,21%
2010	14 729	1 297 944	1 392 296	1,13%	1,06%
2011	7 780	1 527 093	2 363 759	0,51%	0,33%
2012	4 744	1 908 576	3 254 143	0,25%	0,15%
2013	5 704	2 031 019	2 128 816	0,28%	0,27%
2014	10 362	2 091 456	3 068 021	0,50%	0,34%
2015	9 647	2 354 648	3 103 789	0,41%	0,31%
2016	7 506	2 482 208	2 285 913	0,30%	0,33%
Total	180 975	20 268 920	22 468 159	-	-
Moyenne	10 646	1 192 289	1 497 877	0,89%	6,70%

*Dépenses fiscales **Recettes fiscales ordinaires **Déficit budgétaire
Etabli par nous-mêmes

Du tableau N°2, on a constaté que la moyenne des dépenses fiscales générées par l'ANDI et l'ANSEJ par rapport aux recettes fiscales ordinaires est de 0,89% avec une part maximale de 5,65% en 2003 et une part minimale de 0,18% en 2009.

Par période, on observe que le poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires globales est le plus important durant la période 2000-2005, ce taux enregistre une tendance baissière pour les dernières années.

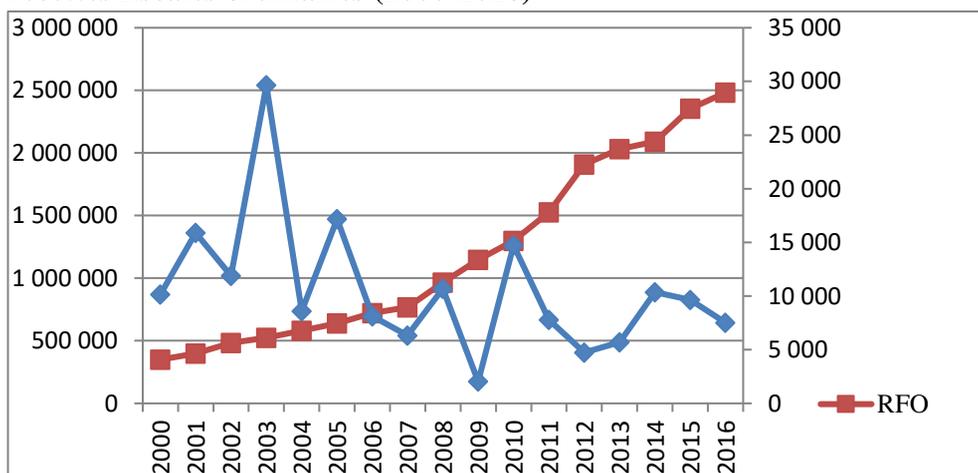
La période 2000-2016 a enregistré des déficits successifs à l'exception des années 2001 et 2002 à lesquelles un excédent a été dégagé.

Le niveau moyen du ratio DF/DB durant la période 2000-2016 affiche un taux de 6,70%

La quote-part des dépenses fiscales dans le déficit budgétaire était plus importante les premières années. Les déficits enregistrés par la suite étaient très élevés et les écarts entre les deux variables sont considérables, ce qui a conduit à la baisse du taux DF/DB.

Les deux rapports DF/RFO et DF/DB ne sont pas vraiment importants. La part la plus importante des dépenses fiscales est celle de la TVA et celle-ci est exclue lors du calcul.

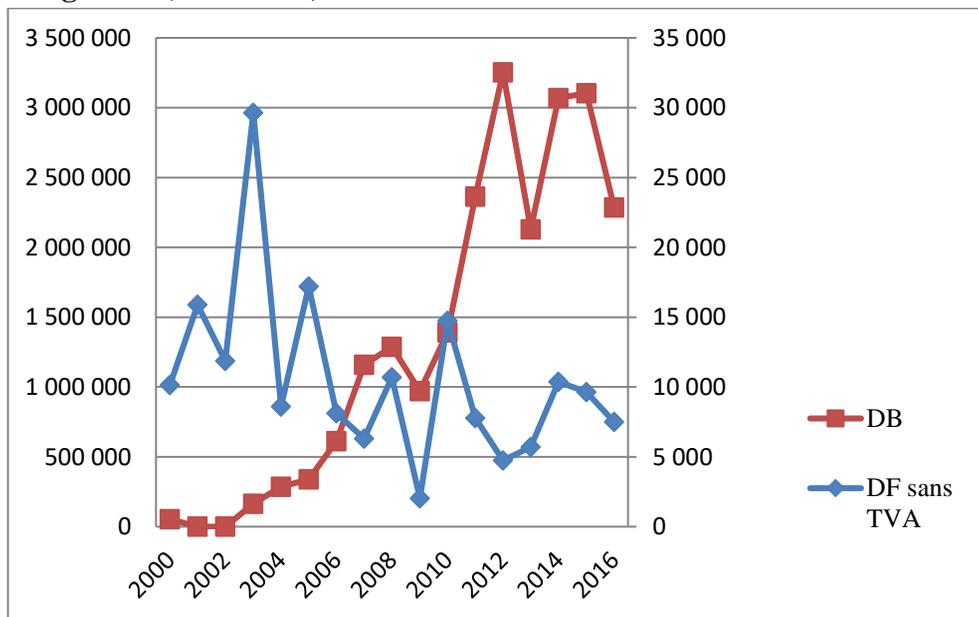
Figure N° 4. Evolution des dépenses fiscales (sans TVA/F) et des recettes fiscales ordinaires (2000-2016)



Etabli par nous-mêmes

Le graphique 4 montre que les recettes fiscales ordinaires ont connu une tendance haussière durant toute la période étudiée, contrairement aux dépenses fiscales dont la tendance varie, parfois à la hausse et parfois à la baisse.

Figure N° 5. Evolution des dépenses fiscales (sans TVA/F) et du déficit budgétaire (2000-2016)



Etabli par nous-mêmes

Le dernier graphique montre que la courbe du déficit budgétaire et celle des dépenses fiscales ont connu toutes les deux des tendances haussières et baissières durant la période (2007-2016) avec une certaine corrélation entre les deux variables particulièrement de 2010 à 2016.

4. Conclusion:

L'objectif de notre étude était d'évaluer les dépenses fiscales des dispositifs incitatifs « ANDI » et « ANSEJ ». L'analyse réalisée nous a permis d'obtenir les résultats suivants:

- Le coût total des dépenses fiscales engendrées par les deux dispositifs durant la période 2000-2016 est estimé à 1 187 milliards de dinars (avec TVA/F) et 181 milliards de dinars (sans TVA/F).
- La franchise TVA représente la plus grande partie des dépenses avec un taux de 85% suivie de l'IBS et de la TAP à 8% et 7%.
- En ignorant la franchise de TVA, la TAP et l'IBS ont pris la plus grande part des exonérations fiscales avec des pourcentages respectifs de 49% et 47%.

- La dépense fiscale sans TVA/F représente 6,7% du déficit budgétaire et 0,89% des recettes fiscales ordinaires.

En s'appuyant sur les résultats de cette étude et sur les recommandations de la Cour des comptes (Cour des comptes, 2015, pp. 139-140) et pour une meilleure maîtrise des dépenses fiscales, on propose quelques recommandations:

- Mettre en place un système d'information intégré en vue d'établir pour chaque année un état exhaustif et fiable des mesures fiscales dérogatoires et en estimer le coût ;
- Réserver aux lois de finances l'exclusivité de la création de dépenses fiscales ;
- Elaborer un rapport sur les dépenses fiscales devant accompagner la note de présentation de la loi des finances ;
- Instaurer une coordination entre les structures impliquées dans le dossier (DGI, DGD, DGPP, ONS...) ;
- Renforcer le contrôle à posteriori de l'affectation des avantages fiscaux ;
- Procéder à une évaluation périodique des effets des dépenses fiscales ;
- Fixer une norme budgétaire d'un plafond de dépenses fiscales (%PIB ou %RF) avec priorisation sectorielle ;
- Raccourcir les durées d'exonération fiscale ;
- Réfléchir sur le remplacement de certaines mesures ciblées par des subventions budgétaires directes ;
- Engager une réflexion sur la qualification de la franchise TVA comme dépense fiscale ou facilité de trésorerie ;

Il est à noter que dans un premier temps, le trésor public engendre certainement un manque à gagner à cause des dépenses fiscales générées par les dispositifs. Mais à long terme, cela se traduira par une augmentation des recettes fiscales à cause de l'élargissement de l'assiette d'imposition et l'accroissement de la population imposable après expiration des délais d'octroi des avantages.

Pour les perspectives de recherche, nous proposons une étude économétrique de l'impact des dépenses fiscales engendrées par les dispositifs incitatifs sur le déficit budgétaire.

5. Liste Bibliographique:

- Cour des comptes. (2015). Rapport annuel 2015. Algérie: Cour des comptes.
- Cour des comptes. (2017). Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015. Algérie: Cour des comptes.
- Gouvernement du Québec. (2020). Dépenses Fiscales, édition 2019. Bibliothèque nationale du Québec.
- Kraan, D.-J. (2004). Dépenses hors budget et dépenses fiscales. Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire. vol. 4(no 1), pp. 143-170.
- Masters, A. (2006). Stratégies d'amélioration des systèmes d'incitations fiscales. Présenté au séminaire de haut niveau sur la réalisation du potentiel d'investissement. Tunis: l'Institut du FMI en coopération avec l'Institut multilatéral d'Afrique.
- OCDE. (2010). Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE.
- Orsoni, G. (1995). L'interventionnisme fiscal. Paris: PUF.
- Surrey, S. (1973). Pathways to tax reform - The concept of tax expenditures. cambridge: harvard university press.
- Swift, Z. L. (2006). Managing the Effects of Tax Expenditures on National Budgets, World Bank Policy Research Working Paper. Washington: World Bank.
- Swift, Z., & al. (2004). Tax Expenditures--Shedding Light on Government Spending through the Tax System: Lessons from Developed and Transition Economies. Washington: Wolrd Bank.
- Taamouti, M. (2007). Incitations fiscales : Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation. (C. N. Documentation, Ed.) les cahiers du plan(no 12), pp. 21-29.
- Valenduc, C. (2004). Les dépenses fiscales. Reflets et perspectives de la vie économique, vol. 43(no 1), pp. 87-104.
- Zatla, N., & Djelil , Z. (2015). Aperçu sur les dépenses fiscales en Algérie. Revue algérienne des finances publiques, vol. 5(no 1), pp. 63-77.
- محمد بن بيبا، و اخرون. (2020). قياس أثر النفقات الضريبية على التحصيل الضريبي. مجلة الاكاديمية للدراسات الاجتماعية والانسانية، المجلد 12(العدد 02)، الصفحات 01-10.
- محمد شكريين ، و محمد بلهادي . (2020). أهمية تقرير النفقات الجبائية واستخداماته مع الإشارة إلى حالة الجزائر. مجلة اقتصاديات شمال افريقيا، المجلد 16(العدد 24)، الصفحات 128-144.